

DECRET N°2012-268 DU 13 AOUT 2012

portant approbation du budget prévisionnel,
de la Centrale d'Achat des Médicaments
Essentiels et Consommables Médicaux
(CAME) pour l'exercice 2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n°2010-060 du 12 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** l'extrait de relevé des décisions administratives du Conseil des Ministres n°03 du 20 janvier 2010 portant approbation des statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) ;
- Vu** les délibérations du Comité de Gestion de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux en sa séance du 30 septembre 2011 ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) pour l'exercice 2012, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

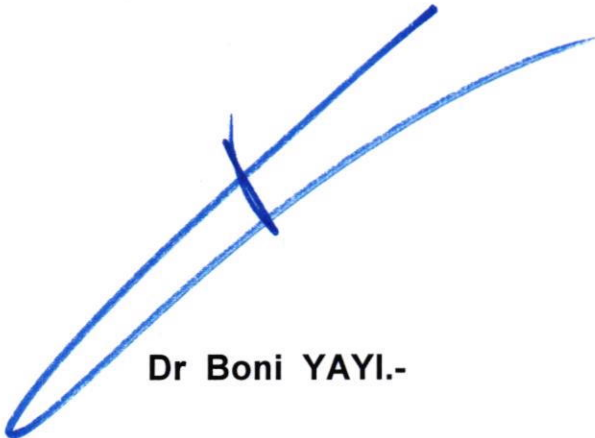
BY

BA

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de la Santé



Jonas GBIAN



Dorothée Akoko KINDE GAZARD

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 04 ; CS : 02 ; CES : 02 ; HAAC : 2 ; MCJ : 2 ; MS : 1 ; HCJ : 02 ; PMCCAGEPPDDS : 4 ; MPDEAP : 4 ; MEF : 4 ;
MS : 4 ; AUTRES MINISTERES : 23 ; SGG : 4 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 ; BN-DAN-DLC : 3 ; GCONB-DGCST-INSAE : 3 ; BCP-
CSM-CPI-IGAA : 4 ; UAC-UNIPAR-ENAM-FADESP : 4 ; JO : 1 .

